



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIÈGE.

### BAVIÈRE.

Munich, le 1er novembre. — S. M. étend tous les jours le cercle de ses réformes et de ses économies. Par une ordonnance du 25 octobre, les ministres bavarois n'auront plus maintenant que les appointemens du grade civil et militaire qu'ils occupaient avant leur promotion, à quoi on ajoutera 12,000 florins comme maximum du traitement. Le ministre des affaires étrangères aura seul une somme additionnelle pour les dépenses de sa table, à raison de ses rapports particuliers.

### ESPAGNE.

M. le duc de l'Infantado justifie déjà, dit-on, les espérances de son nouveau maître; déjà il se dispose à déployer contre les négros, les modérés et les ministériels d'Espagne, ces rigueurs salutaires qui font l'admiration des panégyristes de la Saint-Barthélemy. Déjà l'on parle du rappel à Madrid de M. le général Chaperon, qui s'était distingué par son zèle exclusif dans la présidence de la commission militaire qui a si bien purifié l'Espagne par le supplice de ses plus énergiques citoyens. On assure même que M. Rufino Gonzalez va être replacé à la tête de la police, où il s'est acquis tant de célébrité, par l'habileté de ses catégories politiques et l'indéfectibilité de ses purifications. On dit enfin que les exécuteurs de Bessières se croient déjà perdus, et qu'ils seront les premières victimes du système de réaction qui va commencer dans la péninsule. Nous ne partageons point cette opinion. Il y aura réaction, sans doute, mais elle n'atteindra que les hommes paisibles qui n'ont à se reprocher le sang de personne. Quant aux autres, s'ils craignent que l'on aperçoive les taches de sang qui couvrent, ils les laveront dans un sang nouveau. (Jour. du Comm.)

— Le Mémorial bordelais porte à 25 millions de réaux les offres faites par le clergé pour le renvoi de M. Zéa. L'Indicateur de Bordeaux porte le prix de cette négociation à 40 millions de réaux, environ dix millions de francs. On conçoit que dans l'état de détresse où se trouve la cour à l'Escorial, de pareilles offres n'aient point été repoussées; on concevra aussi que le parti modéré avait eu de quoi renchéris sur ces propositions, M. Zéa s'étant encore gardé son portefeuille; mais ce que l'on ne peut entrevoir aussi facilement, c'est l'avantage qui peut résulter pour la Péninsule de pareilles transactions. Il ne manquait plus à l'Espagne, pour accélérer sa dissolution, que de mettre ainsi le pouvoir à l'encaissement entre les factions qui la divisent.

— On assure que le parti ultramontain a la ferme volonté de se débarrasser des troupes françaises, et que pour y parvenir il prendra sur les 120 millions de francs qu'il a de revenus toutes les sommes qui seront nécessaires, si tant est que la question se trouve réduite à une simple question d'argent.

### ANGLETERRE.

Londres, le 6 novembre. — La nomination d'un ministre anglais auprès de la république de la Colombie a occupé depuis quelque temps l'attention publique, et a fourni au Times et au Courier un sujet de discussion; le premier avait assuré que la nomination avait eu lieu; le dernier a soutenu le contraire. Quoique la nouvelle du Times fût prématurée, et que les noms ne fussent point exacts, ce journal ne s'est point trompé quant au fait. Hier, M. Alexandre Cockburn a été nommé ministre auprès de la Colombie avec des appointemens de 6,000 livres sterling et autres émolumens.

### FRANCE.

Paris, le 8 novembre. — Le roi est parti pour Fontainebleau. — Un jeune homme d'une petite commune de l'Isère avait fait la demande en forme de la main d'une jeune personne; il devait épouser au bout de six mois; mais diverses circonstances retardèrent l'union projetée. Ce jeune homme n'en continua pas moins ses visites, dont le but apparent était le mariage. La jeune personne devint enceinte, et le jeune homme déclara qu'il ne l'épouserait pas. Deux publications faites à l'église excusèrent la faiblesse de la jeune fille, si elles ne la justifiaient pas; égarée par son désespoir, elle se rend chez son séducteur, le supplie de lui rendre l'honneur, et sur son refus lui tire un coup de pistolet, le manque, et lui porte alors un coup de couteau qui le blesse légèrement. Traduite à la cour d'assises, elle a paru devant ses juges portant son enfant dans ses bras. Sa défense, présentée par elle avec innocence et candeur, a inspiré le plus vif intérêt. Le jury a déclaré non coupable et son acquittement a été accueilli par de vives marques de satisfaction.

Après le prononcé de l'arrêt, M. le président a adressé une paternelle exhortation à l'accusée, et y a joint des reproches bien intentionnés par tout l'auditoire au suborneur qui était présent et qui avait déposé comme principal témoin.

— Une rixe qui a eu lieu le 25 du mois dernier, à la fête votive de Maumasson, canton de Lavit (Tarn-et-Garonne), entre des gens de communes voisines, a été le sujet des plus graves désordres.

En vain, dit à ce sujet l'Echo du Midi, M. le maire et la gendarmerie ont employé leurs soins pour apaiser le tumulte et rétablir la tranquillité: leur intervention légale et pacifique n'a eu d'autre effet que de

redoubler l'audace des perturbateurs, qui ont résisté aux injonctions du maire et de la force publique, assailli les gendarmes, fait des efforts inouis pour les désarmer, et blessé plusieurs de ces derniers: le maire lui-même a reçu un coup de couteau qui a traversé son pantalon et son caleçon sans pénétrer dans la cuisse. Malgré la fureur et le nombre des assaillans (ils étaient plus de 200), la gendarmerie, soutenue par le maire en écharpe et par les habitans que ce courageux fonctionnaire avait appelés auprès de lui, est parvenu à saisir et à emmener le plus mutin de la troupe, qui a été conduit dans les prisons de Castelsarrasin. L'autorité judiciaire poursuit vivement la répression de ce délit: sept prévenus sont arrêtés, et des mandats d'amener ont été décernés contre dix-huit autres.

La séparation de l'empire du Brésil d'avec la monarchie portugaise a sans doute fait naître chez nos lecteurs le désir d'avoir quelques idées sur l'étendue, la population et les ressources de ces deux puissances. Le tableau suivant pourra les satisfaire:

	Etendue En mille carrés.	populations.
Le royaume de Portugal a	1,722	3,13,000
Les colonies africaines	28,489	1,048,000
Savoir :		
Madère, etc.	(18)	(102,000)
Açores.	(52)	(200,000)
Gouvernement Angola ou Congo	(14,750)	(376,000)
Gouvernement Mosambique	(13,500)	(286,700)
Iles du Cap-Vert, etc., etc.		
Les colonies en Asie.	312	575,900
Savoir: les gouvernemens de Goa, de Timor et de Macao.		
<b>Total.</b>	<b>30,523</b>	<b>4,796,900</b>

Ces calculs sont tirés de l'Essai statistique de M. Balbi. Avec l'accroissement des trois dernières années, on peut estimer la monarchie portugaise à 4 millions 900,000 sujets; dont environ trois millions 600,000 Portugais, 600,000 négros, 400,000 Indiens, Chinois, etc.

Les revenus, en 1832, s'élevaient à plus de 17 millions de crusades (environ 50 millions de francs); les dépenses à 21 millions de crusades (environ 63 millions).

Le Portugal avait 4 vaisseaux de ligne, 11 frégates et 40,000 hommes de troupes de terre.

L'empire du Brésil, sans la Banda oriental ou Cisplantina, a, sur 140,625 milles carrés, une population qui en 1817 s'élevait, d'après des recensemens, à 3 millions 617,900 individus, mais qui, avec les accroissemens de huit ans, doit surpasser aujourd'hui 4 millions, et se compose des classes suivantes:

Blancs, 900,000. Négros esclaves, 1,900,000. Négros libres, 160 mille. Mulâtres libres, 500,000. Mulâtres esclaves, 200,000. Indiens, 440,000.

Revenus, 28 à 29 millions de francs. Dépenses inconnues. Marine, 2 à 3 vaisseaux de ligne. Armée régulière 10,000 hommes avec 50,000 de milice.

Exportations du Portugal pour le Brésil, en 1806, valeurs de 21 millions de crusades. Exportations du Brésil pour le Portugal, 35 millions de crusades.

Exportation des négros des possessions portugaises pour le Brésil, 30,000 par année moyenne.

Cours de la bourse du 8 novembre. Rentes. 5 p. 070, jouissance du 22 mars 1825, 99 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 070, jouiss. du 22 juin, 70 fr. 90. — Act. de la banque, 2150 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 50 1/8. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 90 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 15 c.

### PAYS-BAS.

#### LIÈGE, LE 11 NOVEMBRE.

Le roi et la reine sont arrivés le 7 à Amsterdam.

—Voici la suite des nouvelles de Batavia (voir notre n° d'hier).

Par suite de l'heureuse issue de l'expédition contre Boni, le kraing de Kadjang avait fait mine de se soumettre au gouvernement des Pays-Bas. Ayant été, sur sa demande, admis avec sa suite chez le major le Bron, ils ont perfidement assailli ce dernier qui aurait été victime de cette trahison, si le kraing de Bontham ne se fût jeté entre les assassins et le major. Ce brave kraing reçut quatre blessures. Nos soldats ayant fait promptement justice des assassins, ont mis ensuite le feu à la maison. L'expédition de Boni, pour laquelle on a tiré à Batavia des salves d'artillerie, n'a fait éprouver à nos troupes qu'une perte insignifiante, mais il y avait parmi elles un grand nombre de malades.

Les nouvelles de Borneo sont aussi satisfaisantes; une insurrection qui avait éclaté a été étouffée, et le chef des rebelles, Kendet, mis à mort. Cet homme, depuis 1818, s'était constamment montré récalcitrant à notre gouvernement, et était considéré parmi les siens comme invincible. Dans cette affaire, deux officiers de nos troupes ont été blessés et un tué. La tranquillité est entièrement rétablie, et le commerce s'est ranimé. Cependant

des Chinois ont encore fait des tentatives pour pénétrer au fort de Mamparwa, situé dans cette île, du côté de Pontianak; mais ils ont été repoussés avec perte d'un bon nombre de tués. Nous n'y avons eu que 5 blessés.

On avait écrit de Benjermassing que les pirates voulaient se soumettre; mais suivant un rapport de Pontianak, ils continuent à exercer leurs rapines. Le résident de ce poste, qui se rendait avec une pirogue à Sambas ayant été pris par le calme, s'est vu entouré de 8 bateaux de pirates: l'action dura une heure. Le résident y reçut une blessure mortelle, et M. Pelletier, officier qui l'accompagnait, a été tué.

On avait aussi des nouvelles des Moluques. La tranquillité y est rétablie.

Des négociations avaient été entamées avec le trop fameux pirate Radja Djiloto; le gouverneur Merkus se proposait d'aller lui-même pour cet objet à Grand-Ceram, et de profiter de cette occasion pour explorer cette île si peu connue, et qui est habitée par les sauvages Alfoces. La perspective de la récolte en clous de girofle était peu favorable.

— Le nombre des élèves des nouvelles écoles gratuites s'élevait aujourd'hui à 945; on n'y comprend pas les enfans renvoyés pour cause de maladie ou de malpropreté. Ce rapide accroissement nécessite un quatrième local qu'on prépare dans ce moment au dessus de celui qui existe déjà dans le quartier du Nord. Les travaux s'exécuteront avec assez d'activité pour être terminés dans quelques jours.

— On sait que par suite des arrangements pris par M. le marquis de Livron, on devait construire à Marseille plusieurs bâtimens de guerre pour le compte du pacha d'Egypte et destinés à l'extermination de la nation grecque. On vient de poser dans le chantier la quille du premier bâtiment; ainsi bientôt les barbares seront redevables aux arts d'un peuple civilisé des moyens de détruire le berceau de la civilisation.

— Des nouvelles positives reçues de Rio-Janéiro, et qu'on nous a communiquées ce matin, portent qu'il est faux que jusqu'à présent l'empereur ait retiré à lord Cochrane le titre de *grand amiral* ou tout autre titre qu'il lui avait conféré. Voici la cause du départ du noble lord pour l'Angleterre; celui-ci demandait du ministre des sommes qu'il prétendait lui être dues; l'homme d'état de son côté, exigeait de lord Cochrane un compte exact du prix des nombreuses prises qu'il avait faites sur le commerce portugais, et de l'emploi qui avait été fait de ces sommes. Cette discussion eut lieu en janvier 1824 et vers le milieu de février.

La jolie épouse de l'amiral qui était la première dame d'honneur de l'impératrice, s'embarqua pour l'Angleterre à bord du paquebot anglais, *la marquise de Salisbury*. Peu de temps après lord Cochrane partit sans en prévenir le gouvernement qui n'a été averti de la retraite de son amiral, qu'en recevant de Londres l'avis de l'arrivée de la *Piranga* en Angleterre. Comme d'après le dernier traité, le Brésil devra restituer les prises faites sur le Portugal, il est probable que lord Cochrane ne retournera plus à Rio-Janéiro.

— On écrit de Constantinople, le 10 octobre :

Il règne toujours la même incertitude sur les opérations ultérieures d'Ibrahim-Pacha. Mais on commence à croire que la campagne de cette année n'a pas encore décidé du sort de la Grèce, et qu'elle n'a conduit à aucun résultat définitif. Ibrahim-Pacha a même, dit-on, le projet de s'embarquer à Patras pour l'Egypte, où il passerait quelques mois, et reviendrait en Morée au printemps. Cette nouvelle a toutefois besoin de confirmation.

Celle qui a dernièrement annoncé l'arrivée de la flotte turque égyptienne dans les eaux de Candie, était dénuée de tout fondement; la flotte réunie était encore le 29 septembre à Alexandrie.

ENQUÊTE faite par ordre du parlement d'Angleterre pour constater les progrès de l'industrie en France et dans les autres pays du continent. (Traduite en français, une volume de 350 pages.)

Ce titre n'exprime pas d'une manière assez précise le véritable but de l'enquête. Elle avait pour objet de constater l'état et les conséquences des lois anglaises relatives 1. à l'exportation des machines et outils; 2. à la sortie des artisans du royaume et à leur résidence en pays étranger; 3. aux coalitions formées par les ouvriers dans la vue de régler leurs salaires et les heures de leur travail.

La principale question qu'il s'agissait de résoudre était celle de savoir s'il convenait aux intérêts de la Grande-Bretagne de révoquer les lois qui prohibent l'exportation des machines. De là des recherches sur les progrès de la mécanique et les moyens de production dans les diverses parties du monde; de là aussi la question de l'émigration des ouvriers, la discussion des causes de leurs fréquentes coalitions, des considérations générales sur l'application des grands principes de la science économique, et des détails sur toutes les parties de la fabrication. Mécaniciens, manufacturiers, économistes, simples artisans même, tous sont appelés à défendre leurs intérêts, à énoncer leurs opinions et à poser les faits qui les appuient. Ces dépositions réunies font de cette enquête un document très précieux en économie politique et utile à connaître sous plus d'un rapport.

Ce que nous devons peut être remarquer avant tout, c'est le grand avantage que le parlement anglais retire de ce mode d'information. Les enquêtes, en appelant tous les intérêts et toutes les lumières du pays autour des questions nationales, ont cet effet que presque toujours ces questions arrivent au parlement mûries, éclaircies et simplifiées par de nombreuses discussions, ou au moins, ce qui est aussi important, qu'on reconnaît qu'il n'est pas temps encore de les résoudre. Nous sommes encore loin de là sur le continent; il y a plaisir à voir les habitudes mystérieuses de notre bureaucratie, et comme il n'est pas jusqu'au plus petit employé ministériel que la publicité ne scandalise. Pour peu que nous nous laissions aller, nos affaires de nation se feraient volontiers de la main à la main et, comme on dit, *sous le manteau de la cheminée*.

Heureusement toutes puissantes que soient des habitudes, il ne faut pas désespérer que la raison progressive ne finisse par

en triompher et qu'à force de voir ce qui se passe à côté de nous, nous n'en venions un jour à conclure qu'il pourrait bien y avoir quelque chose de bon dans le régime anglais. Il serait bon toutefois que ceux que leur position met à même de nous aider dans nos progrès, voulussent bien faire quelque effort. Ainsi, pour ce qui regarde l'avancement de notre éducation industrielle ou commerciale, la *société générale de commerce* ferait chose fort utile de réunir et de publier par intervalle de renseignements généraux et détaillés que ses agens n'auraient pas de peine à lui transmettre, renseignements qui mangent le profit de leur utilité particulière. Les publications que l'on a faites en France sur le commerce des nouveaux états de l'Amérique offrent un exemple à suivre et à compléter.

L'enquête dont nous parlons fait voir ce que valent à la Grande-Bretagne les progrès qu'elle a faits dans la mécanique. Il y a soixante ans, elle n'exportait que pour cinq millions de tissus de coton; elle en a exporté en 1824 pour sept cent cinquante millions. Le traducteur remarque qu'en France la masse des exportations de toute nature, en produits du sol ou de l'industrie, s'élève à peine à la moitié de cette somme. Le nombre des métiers à tisser a été porté, dans le district de Manchester, de deux mille à cinq mille sept cents dans le court intervalle de 1818 à 1821.

On a long-temps reproché aux machines de forcer à l'inactivité une foule de bras, occupés avant leur introduction. Et sans cesse on a répondu que cet inconvénient ne pouvait être que de fort peu de durée; que la fabrication ayant lieu à meilleur compte, la diminution du prix augmentait la consommation dans une bien plus grande proportion que la suppression primitive des ouvriers. Ce raisonnement est bien conforme à ce qui a lieu en Angleterre en ce moment, et sous ce rapport il est curieux d'entendre dire à tous les manufacturiers de ce pays, où tout se fait par les machines, que ce n'est pas le travail qui manque aux ouvriers, mais au contraire les ouvriers à la fabrication.

Il n'est pas moins intéressant de voir les manufacturiers apprécier les causes de la supériorité de l'industrie anglaise. Outre l'introduction et le perfectionnement des machines, ces causes sont, à leur avis, la réunion invariable des mines de fer et des mines de charbon sur le même lieu, et par là le moyen de fabriquer le fer à meilleur marché; le talent des ouvriers habitués depuis long-temps aux travaux d'industrie; la grande division du travail; les capitaux immenses du pays; la sécurité générale des propriétés, et surtout la facilité de communication que donnent les canaux, les routes en fer, les côtes et le grand nombre des ports.

Il nous est impossible d'entrer dans tous les détails des faits constatés par les différens interrogatoires qui forment l'ensemble de cette enquête; nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui s'occupent des perfectionnemens de l'industrie; chacun d'eux y puisera quelque notion curieuse ou utile relativement aux progrès de l'industrie manufacturière, tant sur le continent qu'en Angleterre. Des répétitions étaient inévitables dans ces interrogatoires et même quelques contradictions, à cause de la diversité des intérêts personnels de ceux qu'on interrogeait; toutefois on remarquera une grande lucidité et beaucoup de précision dans la manière dont cette enquête parlementaire a été dirigée par M. Hunt, président du comité; on reconnaît, dans les questions et dans les réponses, les habitudes d'un peuple qui n'aime pas le verbiage et chez lequel tout se précise et se discute.

Voici quelle a été la décision du comité sur les trois questions qu'il avait à résoudre :

Il pense que les lois relatives aux coalitions des ouvriers ont été insuffisantes pour les réprimer; mais qu'elles ont produit une irritation qui ne pouvait que rendre ces coalitions dangereuses pour la paix de la société. En conséquence, l'avis du comité est qu'il convient de révoquer ces lois et de laisser aux maîtres et aux ouvriers la liberté de régler entre eux, comme il leur convient, leurs mutuels intérêts, sauf à arranger leurs différends par arbitrage.

Quant à l'émigration des ouvriers, l'opinion du comité est qu'il est à la fois injuste et impolitique de maintenir la loi qui la défend; il recommande en conséquence de la révoquer entièrement et de laisser aux artisans la pleine liberté de se rendre dans l'étranger et de revenir dans leur pays, toutes les fois qu'ils pourront y être disposés.

Le comité ne s'est point prononcé sur la question de l'exportation des machines; il a estimé qu'une nouvelle enquête et une investigation plus complète doivent avoir lieu avant qu'on puisse prendre une décision sur cet important objet; et qu'en conséquence cette question doit de nouveau être prise en considération dans la prochaine session du parlement. *Desauz.*

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un journal de Paris explique aujourd'hui avec beaucoup d'irrévérence pour MM. les auteurs, qui font de la littérature métier et marchandises, comment il advient que la plupart des ouvrages nouveaux trouvent des acheteurs qu'ils trompent, et par quels honnêtes manèges on donne de la vogue à une foule de livres, dont tout le mérite est l'enveloppe. « Ce quise paie en librairie, c'est d'abord le nom de l'auteur; ensuite le papier, l'impression, les vignettes; enfin, mais très subsidiairement, le contenu de l'ouvrage. Que fait donc l'éditeur qui aspire à publier? Il va chez quatre ou cinq hommes de lettres dont la marchandise a déjà cours sur la place, et leur achète, moyennant une somme de... la permission d'inscrire leurs noms sur la couverture de son livre. D'ailleurs point de gêne, ils ne feront absolument que ce qu'ils voudront, et comme il faut avoir de la conscience, on aura soin, pour ne tromper personne, d'ajouter à la suite des noms de ces messieurs un etc., imprimé en très petits caractères. Par un heureux il se trouve toujours à la fin que ce modeste etc. a été le principal ou plutôt l'unique rédacteur; et comme il n'est pas généralement payé, il en donne ordinairement aux souscripteurs pour l'argent du libraire. Un habitué



*Vente pour sortir de l'indivision.*

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Huy, le 20 octobre 1825, dûment enregistré, il sera procédé le lundi cinq décembre même année, et jours suivans, à une heure de relevée, à la vente publique des effets mobiliers qui sont en commun entre la succession vacante de Marie-Joseph Dumont, de Mr. Toussaint et son fils;

Consistant en argenterie, lits, tables, chaises, linge, batterie de cuisine et autres objets dont le détail serait trop long. La vente aura lieu à la maison mortuaire, rue Griange, à Huy, en monnaie des Pays-Bas et argent comptant.

(630) **DUMONT-SARON**, marchand, à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'Isle, vient de recevoir de France et d'Allemagne, une grande quantité de jouets d'enfant.

Son magasin en coton filé, longue soie, laine idem, bas, bonnets et robes d'enfants tricotées, fil et soie à coudre et à broder, etc., est amplement fourni de tous ces articles 1<sup>re</sup> qualité.

Madame DE GRADY, de la Neuville, fera vendre le vingt-trois novembre courant, à dix heures du matin, à sa ferme du Wivier, près de La Roche, par devant le notaire BERGER, à La Roche, une coupe de bois taillis de treize à quatorze bonniers, dit bois Jean Thomas, de l'âge de vingt-deux ans, propres à charbonner; il sera de plus vendu une quantité de hêtres dans la même coupe, le tout étant situé au bord de la rivière, commune d'Ortho, près de La Roche, en Ardenne, est d'un transport très facile.

**VENTE DE COUPES DE BOIS.**

Lundi 5 décembre prochain, vers dix heures du matin, M. de Blier, domicilié au château de Durbuy, district de Marche, grand-duché de Luxembourg, administrateur des propriétés de son excellence le duc d'Ursel, grand-maitre de la maison de la reine des Pays-Bas, etc., exposera en vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, les coupes de bois ci-après désignées de l'ordinaire 1825; savoir:

- 1<sup>o</sup> Celle du bois dit du pays, contenant cent bonniers des P.-B. divisée en sept portions, essence, chêne et hêtre.
- 2<sup>o</sup> — Du bois dit Grandmont,
- 3<sup>o</sup> — Du bois de Viné,
- 4<sup>o</sup> — Du bois d'Attrain,
- 5<sup>o</sup> — Du bois d'Aire,

La vente aura lieu à Durbuy, à crédit moyennant caution.

*A louer pour le premier mai 1826*

Une belle ferme, située canton de Durbuy, district de Marche, grand-duché de Luxembourg, contenant cent quarante bonniers P.-B. environ de très bonnes terres et prairies; elle sera remise à moitié et sous des conditions très avantageuses.

S'adresser pour des renseignements à Madame V<sup>e</sup> Thonus, de Grune, à Barvaux-sur-Ourte et au notaire BOURGUIGNON, à Marche.

A louer: belle et grande maison de campagne dite l'Engels-hof, sur la rivière l'Yser, commune de Bambègue, arrondissement de Dunckerque, près Wormhoudt, grande route de Dunckerque à Lille (à une demi lieue du pavé d'Ypres), avec jouissance des fruits, de la pêche et la chasse qui est très-étendue. L'habitation du fermier est à proximité du château.

S'adresser à MM. BOURDIN et fils, propriétaires et négociants en vin, à Dunckerque (France.)

(597) Le 14 novembre 1825, on exposera en vente publique et au dernier enchérisseur, au domicile de M<sup>e</sup>. ADAMS, notaire, place St-Denis, à deux heures et demie de relevée, une maison propre à tout commerce, située à Liège, rue puits-en-Sock, cotée n<sup>o</sup>. 917. Dans l'entretiens on peut traiter de gré à gré.

S'adresser audit notaire pour en connaître les conditions.

A vendre un corps de ferme situé au bois de St-Gilles, près Liège, consistant en maison d'habitation, grange, étable, fournil, jardin, terres, prairies, houblonnière et un petit bois, ne formant qu'un ensemble et de la contenance de 5 bonniers 75 perches 44 aunes carrées des P.-B. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie.

On cherche un quartier composé de trois à quatre pièces, cave et grenier, situé au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille.

*Belle vente de bois taillis et futaie.*

Le jeudi 17 novembre 1825, à dix heures du matin, M<sup>de</sup>. De Grady de la Neuville, née de Saren, fera vendre aux enchères publiques, la coupe ordinaire de taillis de ses bois de la Neuville, consistant en dix à douze bonniers, essence de chêne, divisés par portions; plus une grande quantité de beaux ormes et chênes, propres à tout usage; on commencera par la futaie qui se vendra au pied des arbres, et le taillis se vendra ensuite au château de la Neuville sur Meuse, aux clauses et conditions ordinaires, et à prélière par le notaire CHAPPELLE.

(634) *A vendre par expropriation forcée*

1<sup>o</sup>. Une maison portant le n. 35, bâtie en pierres et couverte en channe, avec appendices et dépendances.

2<sup>o</sup>. Un jardin légumier entouré de haies vives, contenant huit perches six cent soixante-cinq aunes, situé à quelques pas de ladite maison.

Ces immeubles sont situés en la commune d'Olne, canton et arrondissement de Verviers, province de Liège.

La saisie a été faite par procès-verbal de l'huissier Mathieu-Joseph Fissette, demeurant à Liège, en date du cinq mai 1825, enregistré à Liège le lendemain, à la requête de Gilles-Théodore de

Reul de Bonneville, rentier, sans profession, domicilié en la commune de Bonneville, province de Namur, sur 1<sup>o</sup>. Elisabeth Lacroix, veuve de Léonard Hurard, cultivateur, tant en propre qu'en qualité de mère et tutrice de Nicolas-Lambert et Marie-Elisabeth Hurard; 2<sup>o</sup>. Anne-Jeanne Hurard, cultivateur; 3<sup>o</sup>. Jean-Joseph Hurard, 4<sup>o</sup>. et Léonard-Michel Hurard, journaliers, tous domiciliés en ladite commune d'Olne, canton, arrondissement et province dits.

Une copie du procès-verbal de saisie a été laissée le 5 mai 1825 à Mr. P. M. Regnier, premier échevin de la commune d'Olne, qui a visé l'original.

Pareille copie a également été laissée le cinq mai 1825 à Mr. Mathieu Siter, greffier de la justice de paix du canton de Verviers, qui a visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège le dix mai 1825, vol. 28, n. 23.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le seize mai même année, vol. 22, art. 1er.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 11 juillet 1825, neuf heures du matin.

Maitre Pierre-Joseph Vissoul, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors-Château, n. 455, et y patenté pour 1824, le 7 mai même année, art. 379, 4e. classe, occupe pour le poursuivant sur la présente saisie.

Après les publications voulues par la loi, l'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience du sept novembre 1825 pour le prix de vingt cinq florins du royaume, sauf l'adjudication définitive qui sera faite à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-trois janvier mil huit cent vingt-six, à neuf heures du matin, sur le montant de l'adjudication préparatoire.

VISSOUL.

(632) *Immeubles à vendre par Expropriation forcée.*

ART. PREMIER. — 1<sup>o</sup>. Une maison d'habitation, appendices et dépendances construite en charpente et en pierre brutes, et couverte en chaume, joignant d'orient à un jardin appartenant à la partie saisie, du midi à Mathieu Moreau, d'occident et du nord à la partie saisie, et occupée à titre de location par Jacques Schmols, et située en lieu dit Renouprez, commune de Charneux, canton de Herve, arrondissement de Liège, ou district communal de Verviers, district électoral de Battice, province de Liège.

ART. DEUX. — 2<sup>o</sup>. Une autre maison, appendices et dépendances, bâtie en pierres brutes et en briques, et couverte en chaume, joignant d'orient au jardin sus-énoncé, du midi à la maison prédésignée, d'occident à la partie saisie, et du nord à Robert Waucoumont.

3<sup>o</sup>. Un jardin potager de la contenance d'environ une perche cinquante-deux aunes, clos partie en murailles, partie en haie, tenant du nord à Robert Waucoumont, d'occident aux maisons ci-dessus, d'orient au chemin vicinal, et du midi à Mathieu Moreau.

4<sup>o</sup>. Une prairie contenant approximativement quatre-vingt-sept perches dix-neuf aunes.

5<sup>o</sup>. Et enfin une autre prairie d'une contenance approximative de 94 perches (un bonnier trente-cinq verges.)

Tous les immeubles ci-dessus sont situés en lieu dit Renouprez, commune de Charneux, canton de Herve, arrondissement de Liège, ou district communal de Verviers, district électoral de Battice, province de Liège, et sont occupés, excepté la maison reprise à l'article premier n<sup>o</sup>. 1, par la partie saisie, ci-après nommée.

La saisie desdits immeubles a été faite par procès verbal de Pierre-Joseph-Léopold Xhoffer, huissier, demeurant à Dison, à ce dûment et spécialement constitué, en date du vingt-huit septembre mil huit cent vingt-cinq, enregistré à Verviers le lendemain, transcrit au Bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le sept octobre mil huit cent vingt-cinq, et au greffe du Tribunal de première instance de Liège, le vingt du même mois d'octobre, à la requête de Henri-Joseph Simar et de Marie-Agnès Desfaves, son épouse, cultivateurs, domiciliés ensemble en la commune de Thimister, sur Henri-Walthère Decloux, menuisier et cultivateur, demeurant en la commune de Charneux, canton, arrondissement, district et province dits.

Copies du procès verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement, 1<sup>o</sup>. à Mr. J. J. Derouaux, assesseur de la commune de Charneux; 2<sup>o</sup>. à Mr. Jean-François George, greffier de la justice de paix du canton de Herve, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente par expropriation forcée desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du Tribunal de première instance, séant à Liège, le dix-neuf décembre mil huit cent vingt-cinq, dix heures du matin.

Mr. Georges-Erasme-Walthère GALAND, avoué près ledit Tribunal, demeurant à Liège, rue Table de pierre n<sup>o</sup>. 482, y patenté pour 1825, le 19 avril dernier, art. 199, occupe pour lesdits époux Simar, saisissans.

(Signé) GALAND, avoué.  
Je soussigné greffier du Tribunal civil de première instance, séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le vingt-un octobre mil huit cent vingt-cinq, N<sup>o</sup>. 146 du rép. (Signé) RENARDY, commis greffier. Enregistré à Liège, le vingt quatre octobre 1825, fol. 14, case 7, reçu un florin un cents, subvention comprise. (Signé) DE HARLEZ. GALAND, avoué.